

M. Davis: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a, dans une très large mesure, accordé son soutien.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui demande sur quoi se fondait l'exposé qu'il a présenté de cette position à la page 6 du discours qu'il a prononcé samedi, et que je dois citer, à savoir que le parti conservateur voudrait obtenir une limite de 50 milles . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais que l'honorable député n'oublie pas ce que je viens de dire. C'est une coutume bien établie à la Chambre que les questions soient posées directement. Je suis convaincu que l'honorable député peut poser sa question directement, sans faire d'allusions ou de références directes à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Si l'honorable député pose sa question de la sorte, les choses en seront grandement simplifiées.

M. Lundrigan: Votre Honneur, je ne puis poser de questions à ce sujet à moins de parler de l'accusation, si je puis m'exprimer ainsi, de l'allégation ou de l'invention du ministre samedi quand il a indiqué que la position du parti conservateur du Canada est de réclamer une limite de 50 milles. De plus, des cartes ont été présentées à la fin de son exposé. La limite de 50 milles était indiquée sur la carte, tout comme celle de 200 milles qu'il prétend être la position de mon parti. Je demande au ministre sur quoi il s'est basé pour tirer cette conclusion?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je viens tout juste d'indiquer au député qu'il ne peut poser sa question en ces termes. Je sais qu'il peut être difficile de contourner la difficulté, mais il devrait y avoir une façon pour un député d'obtenir les renseignements qu'il désire. Peut-être le ministre pourrait-il répondre brièvement à la question du député et supposer qu'elle lui a été posée directement sans mention de la déclaration faite à l'extérieur de la Chambre ou sans citer cette déclaration, après quoi je céderai la parole au député de Yorkton-Melville qui a une question supplémentaire à poser.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'après avoir écouté attentivement le député et d'autres d'en face, c'est mon interprétation de leur position.

M. Lundrigan: Je soulève la question de privilège, Votre Honneur. Il est très important que les membres du Conseil privé, les leaders à la Chambre ou les chefs de parti soient prudents dans les déclarations publiques qu'ils font. Ceci s'applique tout particulièrement aux gens qui occupent des postes très en vue. Je soutiens, Votre Honneur, que, si on permet aux membres du Conseil privé de faire des exposés à la Chambre, ou même en dehors de celle-ci, qui sont de pures inventions, on mine non seulement les privilèges de tous les députés mais tout l'appareil politique de notre pays. Et que penserait-on si, aujourd'hui, le chef de l'opposition disait que le parti libéral appuie l'avortement libre ou la rupture des relations diplomatiques avec les États-Unis? Je considérerais une telle déclaration comme très grave si elle n'était pas conforme à la réalité. Samedi, le ministre a fait une déclaration publique. Je crois qu'elle a été de fait rendue publique. Au moins, elle a été communiqué samedi. On m'a appris qu'elle serait présentée au

Questions orales

Nouveau-Brunswick. D'après l'exposé, la position de mon parti était qu'il y aurait . . .

Des voix: Règlement!

M. Lundrigan: Je continue quand même. Le ministre parle d'une limite de 200 milles et demande ensuite: Quelle est maintenant la position de nos amis conservateurs? Ils parlent d'une limite de 50 milles. Il prétend que le parti conservateur préconise une limite de 50 milles. Pourtant, aucun député de mon parti n'a jamais dit que le Canada devrait établir une limite de 50 milles.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député, je sais, a soulevé la question de privilège et relevé une déclaration faite en dehors de la Chambre. Le député, je sais, a le droit de soulever ici la question de privilège et, de ce fait, de se faire entendre. Quand je reprends le fauteuil le lundi, après avoir lu les journaux et vu les nombreuses déclarations des députés sur la situation politique et l'attitude politique adoptée par les députés ou les porte-parole des autres partis, j'ai l'impression que nous pourrions passer une bonne partie de nos lundis et mardis à en discuter, alors que, de fait, dans bien des cas, j'en suis sûr, les députés, d'un côté comme de l'autre, n'estiment pas que ces déclarations représentent vraiment les positions de leurs partis. Je le répète, le député a le droit de soulever une question de privilège, mais j'espère que nous ne nous engagerons pas dans un long débat à ce sujet.

● (1500)

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, mardi dernier, j'ai proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. La voici:

Que le Canada, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, fasse connaître sa position aux pays pêcheurs du monde, c'est-à-dire que soit maintenu le principe de propriété par l'état côtier des étendues d'eau situées au-dessus du plateau continental.

Voilà au moins 500 fois en cinq ans que je réitère cette prise de position, mais le ministre a eu le front d'aller au Nouveau-Brunswick et de présenter des cartes préparées par son ministère, indiquant une limite de 50 milles et une limite de 200 milles. C'est tout à fait absurde.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Il y a eu un an en décembre dernier que 1,500 délégués de toutes les circonscriptions du Canada, réunis lors d'une assemblée de l'Association conservatrice du Canada, présentaient un projet de résolution.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député va au-delà de la portée de la question de privilège et discute de la question. Je ne pense pas qu'il veuille vraiment se lancer dans une discussion à ce moment-ci. Les députés ont bien des occasions de délibérer sur des questions, même sur des sujets aussi importants que celui dont parle le représentant, mais ce n'est certainement pas le moment pendant la période des questions d'entreprendre un débat en règle sur un sujet d'importance. Le député comprend sûrement que la présidence le prie de bien vouloir collaborer.

M. Lundrigan: Volontiers, monsieur l'Orateur, si le ministre retire ses remarques, qui n'étaient que mensonges et inventions, pas autre chose que des mensonges et des inventions.

Des voix: Oh, Oh!